



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

miel

Question écrite n° 1576

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'état d'avancement de la demande d'identification géographique protégée (IGP) du miel des Cévennes formulée par l'association de développement de l'apiculture professionnelle du Languedoc-Roussillon (ADAPRO LR). En effet, la mise en place d'une IGP présenterait l'avantage d'offrir aux apiculteurs du Languedoc-Roussillon un outil permettant la défense de leur terroir. L'IGP aiderait à la structuration de la filière régionale et à la valorisation du miel des Cévennes, ce qui favoriserait la conquête de nouveaux débouchés commerciaux. Par la même, elle tendrait à assurer une juste rémunération à nos apiculteurs et présenterait l'avantage d'offrir un contrôle à la fois au niveau de l'hygiène et de la traçabilité. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il entend apporter un soutien à la demande en cours et sous quel délai lui semble-t-il cette IGP serait susceptible d'être mise en place.

Texte de la réponse

L'association de développement de l'apiculture professionnelle du Languedoc-Roussillon a déposé une demande d'enregistrement en indication géographique protégée (IGP) du miel des Cévennes. Ce dossier particulièrement important pour la filière apicole de la région Languedoc-Roussillon est actuellement en cours d'instruction à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Le comité national des IGP, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'INAO a ainsi nommé, lors de sa réunion du 22 mars 2007, une commission d'enquête concernant la demande de reconnaissance en IGP des miels des Cévennes et du Haut-Languedoc. Celle-ci est chargée de procéder à l'analyse du dossier et d'examiner, par consultation des documents d'une part et rencontre avec les professionnels et autres personnes intéressées d'autre part, les observations émises dans le cadre de la procédure nationale d'opposition engagée sur cette demande. La commission d'enquête devrait rendre ses conclusions d'ici à la fin de l'année 2007. Le comité national des IGP, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties se prononcera alors sur la proposition de reconnaissance en IGP. Par ailleurs, le plan de contrôle du cahier des charges du produit pour lequel le bénéfice de l'IGP est sollicité devra être approuvé par le conseil des agréments et contrôles de l'INAO. À l'issue de cette procédure nationale, la demande d'enregistrement de l'IGP pourra être déposée au niveau communautaire, auprès de la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1576

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5002

Réponse publiée le : 11 septembre 2007, page 5538